

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-430-1932 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1931. s'élevant à 252 937 francs.

n° 21-430-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1932

Numéro JO
n° 430 du 30/09/1932

Date du numéro
30 septembre 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 230 décembre 1912. sur le régime financier des colonies. notamment en son article 81: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1931 : Considérant que les crédits inscrits aux Chapitres 3 : « Gouvernement, matériel » D: 1 « Services financiers, matériel »: 8 : Dépenses des exploitations industrielles, personnel », seront insuffisants pour assurer le payement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration étendu dans sa séance du 5 mars 1932: Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert un budget local, exercice 1951, des crédits Supplémentaires s'élevant à la somme de 252.937 francs, se répartissant Comme suit:

Chapitre 3 — Gouvernement, matériel.....20.000 »

Chapitre 7, — Services financiers, matériel.....32.937 »

Chapitre 8, — Exploitations industrielles, personnel.....200.000 » Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires au moyen des annulations de crédits ci-après :

Chapitre 4 — Services d'administration générale, personnel.....200.000 »

Chapitre 15. — Dépenses imprévues.....52.937 » Art 5.— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, ANTONIN.